

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 JANVIER 2011**

Délibération
n° 2011.01. 2.B

**ZI n° 3 à l'Isle
d'Espagnac - Pôle
Mécanique : contrat
de location avec la
Société PSI**

LE TREIZE JANVIER DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 janvier 2011**

Secrétaire de séance : François NEBOUT

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

ZI N° 3 A L'ISLE D'ESPAGNAC - POLE MECANIQUE : CONTRAT DE LOCATION AVEC LA SOCIETE PSI

Par décision n°42 du 1^{er} mars 2006, la communauté d'agglomération du GrandAngoulême a approuvé le contrat de location avec la société PSI (*Papeterie Service Industrie*) pour la location en l'état, du bâtiment industriel n° 8B du pôle mécanique, situé dans la ZI n°3 à L'Isle-d'Espagnac.

Le contrat de location prévu pour une durée de 5 ans renouvelable expressément à la demande du locataire arrive à échéance le 28 février 2011 et la société PSI a déposé une demande expresse de prolongement du contrat.

Le montant du loyer minoré afin de prendre en compte les subventions européennes perçues s'élève à 3 333,58 € HT par trimestre.

Désormais, le montant perçu ne correspondra plus à un loyer minoré du montant des aides européennes obtenues. Le montant de la redevance trimestrielle s'élèvera donc à 4 044,58 € HT, soit 4 837,31 € TTC.

Il est donc proposé que le GrandAngoulême reconduise le contrat de location aux mêmes conditions à partir du 1^{er} mars 2011 pour une durée de 5 ans.

Vu la délibération n° 75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de location passé avec la société PSI situé dans la ZI n°3 à L'Isle-d'Espagnac aux conditions mentionnées ci-dessous , moyennant une redevance trimestrielle de 4 837,31 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer le contrat de location.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
14 janvier 2011	14 janvier 2011